

# TRANSPORTS SCOLAIRES

Demande de **CREATION** ou **D'ACTIVATION**  
d'un **ARRET** supplémentaire

**Année scolaire 2012-2013**

**A retourner impérativement pour le 01er octobre 2012**

## ATTENTION

Merci de bien tenir compte des indications ci-dessous avant de compléter votre demande :

- La distance pour la création d'un arrêt doit être impérativement supérieure à 500 m par rapport à l'arrêt le plus proche existant.
- Les demandes de création d'arrêt concernant **les élèves scolarisés en dérogation** aux cartes scolaires définies par l'Inspection Académique ou la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique ne sont pas prises en compte.

**Si vous vous trouvez dans un de ces deux cas, il est donc inutile de nous transmettre cette demande.**

Par ailleurs, sachez également qu'un arrêt pourra être refusé si :

- Le domicile est à moins de 3 km de l'établissement scolaire fréquenté,
- Il nécessite un détour ou un allongement trop important de l'itinéraire initial,
- Il nécessite un demi-tour,
- Les conditions de stationnement et de sécurité (visibilité...) sont insuffisantes.
- Les demandes d'activation concernant les arrêts existants à proximité du domicile mais ne desservant pas le lieu de scolarisation de l'élève.

Reportez-vous aux indications mentionnées au verso du document afin de remplir cet imprimé de la meilleure façon possible.

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ELEVE

Nom :

Prénom :  Né(e) le :

Adresse :

CP :  Ville :

Téléphone :  ou

## ARRET DEMANDE (JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN EXTRAIT DE CARTE IGN)

Endroit souhaité (le nom indiqué doit correspondre à l'intitulé figurant sur la carte IGN) :

Commune :

## RENSEIGNEMENTS PEDAGOGIQUES

Etablissement fréquenté :   
(rentrée 2012-2013)

Classe suivie :  Section ou spécialité :   
(rentrée 2012-2013)

L'inscription dans cet établissement a-t-elle fait l'objet d'une dérogation ?

oui  non

Cachet de l'établissement obligatoire :

## AVIS DE LA MAIRIE (obligatoire)

Les conditions de sécurité sont-elles remplies pour créer l'arrêt ?  oui  non

Combien d'élèves sont potentiellement concernés par cet arrêt ?

Favorable  Défavorable

Motif (si défavorable) :

Cachet de la mairie obligatoire :



TSVP

## COMMENT REMPLIR CORRECTEMENT CETTE DEMANDE ?

La gestion informatique des transports scolaires impose de nombreuses contraintes, notamment en terme de précision des données. De manière générale, plus les données à prendre en compte par notre service nous parviendront précisément libellées et fiables, plus votre dossier aura des chances d'être traité de manière rapide.

**Aussi, s'agissant de votre demande d'arrêt, sachez qu'elle sera considérée comme nulle et donc non examinée si :**

- **Toutes les zones** ne sont pas renseignées
- Les zones sont remplies **d'une information illisible ou imprécise**
- **Le cachet de l'établissement ou celui de la mairie** est manquant
- Les informations concernant la scolarité sont manifestement ou délibérément fausses.

## PIECE A JOINDRE (OBLIGATOIRE)

Un EXTRAIT DE CARTE IGN (25 ou 50 000<sup>è</sup>) où sera localisé l'arrêt demandé et votre domicile.

## SUITES RESERVEES AUX DEMANDES

Le Service des Transports de Vitré Communauté vérifiera sur le terrain les suites pouvant être réservées aux demandes de création d'arrêt transmises dans les délais (localisation exacte, sécurité, conditions de stationnement...). Quelle que soit la décision prise (acceptation ou refus), les demandeurs en seront informés par courrier avant la rentrée scolaire.

L'établissement scolaire ainsi que chaque mairie seront également informées des suites réservées à l'ensemble des demandes de créations de points d'arrêt transmises par le biais de ce formulaire.

## OU ET QUAND PRESENTER VOTRE DEMANDE ?

La demande de création d'arrêt est à retourner à Vitré Communauté, dûment remplie (cachet de la mairie et de l'établissement scolaire obligatoires), avant le **VENDREDI 04 MAI 2012**. Les demandes présentées après cette date ne seront pas traitées pour la rentrée.

Les arrêts demandés entre **le LUNDI 07 mai et le LUNDI 1er OCTOBRE 2012 (inclus), dernier délai pour le retour des demandes**, ne seront traités et suivis d'effet qu'après les vacances de la Toussaint.

Passée cette date, ne sont prises en considération que les demandes liées à un déménagement ou à une affectation tardive. Un délai minimum de quinze jours sera nécessaire entre le dépôt de la demande et la mise en place de l'arrêt.

Je soussigné (nom et prénom du responsable légal) :  
certifie sincères et véritables les éléments contenus dans cette demande.

**Fait à :**

**le :**

**Signature :**